



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2021-n° 1717

**OBJET :**  
**ABROGATION DE**  
**L'ARRETE MUNICIPAL**  
**N°172/2016**  
**REGLEMENTANT LES**  
**FEUX DE PLEIN AIR**

(LE VAL D'HAZEY)



## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu l'arrêté Préfectoral N°D3 SIDPC 20 144 du 14.12.2010 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et aux débroussailllements.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de faire appliquer les mesures en vigueur.

### - ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal N°172/2016 réglementant les feux de plein air est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 02 avril 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.